

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°52

Date de Publication
- 1 JUIL. 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 1 JUIL. 2019
Date de la convocation
20 juin 2019

Présents :

Mmes BERTRAND, FAURE-BRAC, FOURETS, HATEMIAN, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme BREZZO à M. SIEPPEN
 Mme DESBIEF à M. CHAIX
 Mme GOBET à Mme HATEMIAN
 Mme SAINT CLAIR à Mme le Maire
 Mme GAWLIK à M. CAUNAC
 M. LIAUTAUD à M. MORTELETTE
 M. MALAKIAN à DE CANEVA

Monsieur Olivier CAUNAC a été élu secrétaire.

Objet : Approbation de la convention à conclure entre la commune et le camping de Cassis pour le stationnement des campings cars.

A la demande de Madame le Maire, monsieur MACHERAS DE MONTILLET expose à ses collègues que l'arrêté n°876.2014 organise dans son article 17-9 le stationnement des caravanes, camping-cars et véhicules assimilés sur le territoire de la commune.

Il stipule que les emplacements réservés au stationnement des caravanes, camping-cars et véhicules assimilés sont situés au camping « Les Cigales » avec un minimum de 20 emplacements. A titre exceptionnel et uniquement lorsque l'offre du camping est saturée, un stationnement limité à 10 places pourra être organisé dans l'avenue des Gorguettes, sur un périmètre défini par le service de la police municipale chaque saison. Ce stationnement sera limité à 24 heures.

Il est donc souhaitable de signer une convention avec le gestionnaire du camping « Les Cigales » pour la mise à disposition des 20 places.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe à conclure avec le gestionnaire du camping « Les Cigales », d'autoriser Madame le Maire à signer ce document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 27 juin 2019.

Le Maire,
Danielle MILON

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE CASSIS" at the top and "Département du Rhône" at the bottom. The signature is a cursive-style name that appears to be "Danielle Milon".